

Délibération n°D20220143

Rapporteur : Joël KERDRAON

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BERGERAC - AVENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 09 décembre 2021 ;

VU la convention signée du 30 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir chaque année les termes de la convention en fonction des organisations mises en œuvre.

Une convention a été conclue pour 3 ans entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2022, afin de préciser les conditions de participation de la Ville de BERGERAC au fonctionnement et à la gestion du CCAS, et les prestations assurées par ce dernier au bénéfice de la Ville.

La convention prévoit :

- la mise à disposition de locaux au CCAS par la Ville de BERGERAC,
- la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville auprès du CCAS,
- les prestations de service opérées par les différents services de la Ville en faveur du CCAS (entretien, ressources humaines, informatique, véhicules, finances, contrôle de gestion, juridique, courrier, commande publique, moyens généraux, ...)
- les prestations des éducateurs sportifs de la Ville à destination des résidents des Résidences Autonomie,
- les modalités du remboursement par la Ville de la quote-part du loyer annuel et de la taxe foncière du parking à la Résidence Autonomie Saint-Jacques.

Compte tenu :

- 1) des travaux de rénovation entrepris depuis près d'un an dans les locaux loués par le CCAS en tenant compte de la réalité des prix des locaux à usage de bureau sur BERGERAC,
- 2) des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2022,

il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, les annexes 1 et 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER l'avenant à la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN